

**Avenant n°1 A L'ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES
HANDICAPEES SIGNE EN DATE DU 25 AVRIL 2012**

Entre la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, dont le Siège Social est à MAURIN, Avenue du Montpelliéret, 34970 LATTES, représentée par Monsieur Jacques CAMBON, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines de ladite Caisse Régionale

d'une part,

et les Organisations Syndicales désignées ci-après :

- ✓ F.G.A./C.F.D.T. *P. de la SARRA*
représentée par
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ S.N.E.C.A./C.G.C. *Guillaume SARRA*
représenté par
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ UNION S.U.D. *SARRA*
représenté par
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ F.O. *Jochan ALBERT*
représentée par
agissant en qualité de Délégué Syndical

tous signataires dûment mandatés par leur organisation

d'autre part,

Il est conclu le présent avenant à l'accord en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc signé en date du 25 avril 2012.

L'accord en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc signé le 25 avril 2012 a été conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Cet accord arrive à expiration le 24 avril 2015.

[Signatures]

Par ailleurs, les parties signataires avaient acté du fait que cet accord s'inscrivait dans le cadre de l'accord national du Crédit Agricole du 21 décembre 2010, agréé par le Ministère de l'emploi le 17 mai 2011, relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Or, l'accord National sur l'emploi des travailleurs handicapés dans les Caisses régionales de Crédit Agricole signé en date du 21 décembre 2010 arrive à expiration le 31 décembre 2015.

Compte-tenu des négociations actuelles et à venir au niveau national sur l'emploi des personnes handicapées du fait de l'échéance de l'accord national, les parties aux présentes ont souhaité reconduire en l'état l'accord qui avait été signé en Caisse du Languedoc le 25 avril 2012, dans l'attente de l'issue des négociations nationales.

Le présent avenant a donc pour objet de reconduire l'ensemble des dispositions de l'accord du 25 avril 2012 et ce, jusqu'au 31 décembre 2016. Il est toutefois précisé que la promotion d'alternance de salariés en situation de handicap (Diplôme Universitaire) concernée par le présent avenant, est celle de l'année scolaire 2015/2016.

Le présent accord sera déposé dès sa conclusion, par les soins de l'Entreprise, en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

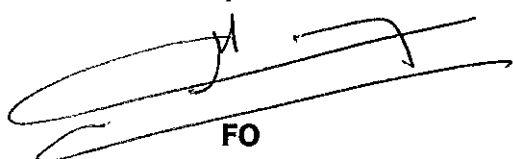
Fait à Maurin, le 10 avril 2015

Le Directeur des Ressources Humaines de la Caisse Régionale du LANGUEDOC

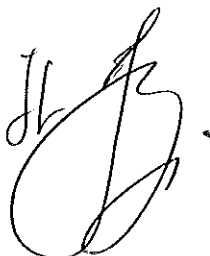
Jacques CAMBON

Les Organisations syndicales représentatives au sein de la Caisse régionale du Languedoc

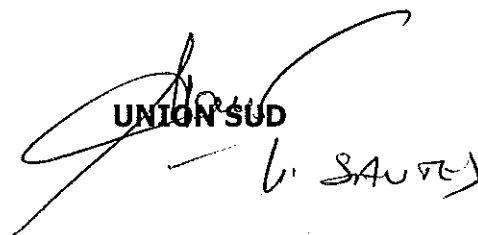
FGA/CFDT



FO



UNION SUD



SNECA/CGC

